

2024

Stratégie de l'OFEV à l'horizon 2030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Photo de couverture

En juin 2023, les collaborateurs ont discuté des champs d'action prioritaires de la stratégie de l'OFEV dans le cadre d'ateliers.

Photo : Lilia Manseur, OFEV

Traduction

Service linguistique de l'OFEV

Mise en page

OFEV

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

La langue originale est l'allemand.

© OFEV 2024

Contexte et objectif

Objectif de la stratégie

La stratégie de l'OFEV sert d'instrument de gestion à la direction de l'office et aux cadres, et guide les collaborateurs dans leur travail. Elle constitue le fondement à partir duquel sont développées les stratégies des prestations, la pierre angulaire d'une communication axée sur des conceptions précises et sert de base commune pour des processus efficaces.

La stratégie concorde avec les prescriptions légales (Constitution, lois, ordonnances, accords internationaux)¹ ainsi qu'avec les stratégies du Conseil fédéral dans le domaine de l'environnement.

La présente stratégie constitue une mise à jour de celle présentée en 2016. Approuvée par la direction de l'OFEV le 26 février 2024, elle entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Contexte

Si la Suisse a enregistré des progrès dans de nombreux domaines environnementaux, elle continue cependant d'utiliser plus de ressources que ce que la Terre peut supporter. À l'heure actuelle, les plus grands défis auxquels nous sommes confrontés sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et les cycles de produits et de matières premières ne se trouvant pas dans un circuit fermé.

Dans le même temps, la société et l'économie valorisent toujours plus un environnement intact comme un élément central du bien-être. L'utilisation durable des ressources naturelles est un facteur économique qui gagne en importance. De plus en plus, les changements climatiques et leurs conséquences ainsi que la perte de biodiversité sont assimilés à des risques pour l'économie et la société. La transformation du système énergétique dans le respect de l'environnement et le progrès technologique soutiennent les efforts pour lutter contre les changements climatiques. Au regard des défis auxquels le monde est confronté, la résilience, la protection des ressources naturelles et la promotion de l'économie circulaire gagnent en importance.

Tâches de l'OFEV

En tant qu'autorité compétente dans le domaine de l'environnement, l'OFEV a pour mission de participer à l'élaboration

de la politique environnementale à l'échelle nationale et internationale, d'observer l'évolution de l'environnement et d'en rendre compte, de surveiller l'exécution du droit environnemental par les cantons et les acteurs privés, de participer à l'exécution du droit par d'autres services fédéraux et de proposer chaque fois que nécessaire des mesures pour améliorer l'état de l'environnement ou prévenir la dégradation de celui-ci.

De plus, il s'engage pour que les objectifs environnementaux soient non seulement pris en compte mais aussi atteints dans d'autres domaines politiques (comme l'agriculture et l'alimentation, la mobilité, l'énergie).

L'OFEV met notamment à profit sa marge de manœuvre dans les domaines suivants :

- participation à l'élaboration du mandat politique et au développement des différents domaines de politique environnementale aux niveaux national et international ;
- mise en œuvre des dispositions légales et fourniture d'aides à l'exécution et de documentation à l'attention des cantons et de tiers ;
- information sur l'état de l'environnement ;
- mise en avant des compétences de l'OFEV dans le développement d'autres politiques sectorielles ;
- définition des priorités pour l'affectation des ressources humaines et financières.

Vision

Les générations actuelles et futures disposent de ressources naturelles intactes (sol, eau, forêt, air, climat, diversité biologique et paysagère) en Suisse et dans le monde. L'être humain, l'environnement et les biens d'une valeur notable sont protégés des dangers naturels et des nuisances excessives (notamment le bruit, la hausse des températures, les substances et organismes nocifs, le rayonnement non ionisant, les déchets, les sites contaminés et les accidents majeurs). L'OFEV joue un rôle déterminant en matière de prévention, contribuant ainsi à garantir que la qualité de l'environnement et la qualité de vie soient élevées. Il fait figure de pionnier au niveau international.

¹ Législation environnementale : www.bafu.admin.ch/droit

Objectifs

L'OFEV s'appuie sur le cadre juridique et les stratégies du Conseil fédéral afin de poursuivre les objectifs suivants (voir aussi Contexte).

Diversité biologique

- Soutenir une biodiversité riche et résiliente. Conserver à long terme la biodiversité et ses services écosystémiques. Aucune perte nette de sol dès 2050.
- Favoriser les précieux milieux naturels terrestres et aquatiques et les mettre en réseau. Les restaurer en cas de dégradation.
- Protéger et développer la qualité du paysage.

Climat

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par la Suisse de moitié d'ici à 2030 et à zéro net d'ici à 2050.
- Renforcer la capacité d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- Orienter les flux financiers internationaux vers la compatibilité climatique.

Économie circulaire et immissions

- Réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des ouvrages, fermer le cycle des matériaux, éviter de générer des déchets et améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources.
- Respecter les valeurs limites et les objectifs de réduction des immissions et des substances dans le but de protéger la santé de la population et l'environnement de toute atteinte nuisible ou incommode. Dans un but de prévention, limiter les atteintes au plus tôt.

Dangers naturels et forêt

- Donner à la Suisse la capacité de se défendre et de se régénérer face aux dangers naturels. Réduire et limiter les risques à un niveau supportable.
- S'assurer que les forêts de protection fournissent leurs prestations et partant protègent des dangers naturels.
- Gérer la forêt suisse de manière durable, afin qu'elle puisse remplir toutes ses fonctions et fournir ses prestations malgré les changements climatiques.

Organisation

- Donner l'image d'un employeur moderne et attrayant. Miser sur les multiples atouts des collaborateurs, soutenir la collaboration interdisciplinaire et encourager la diversité.
- Gérer les affaires et les données environnementales, qui constituent une ressource essentielle, sous forme numérique et les mettre à disposition pour de multiples usages.
- Concevoir des processus transversaux, efficaces, au format numérique, et mettre à disposition les instruments pour ce faire.
- Réduire les atteintes de l'OFEV à l'environnement liées à l'exploitation et aux produits, et tenir un rôle de modèle au sein de l'administration fédérale.

Champs d'action prioritaires

Les champs d'action indiquent les domaines sur lesquels l'OFEV veut mettre l'accent au cours des prochaines années afin d'atteindre les objectifs environnementaux. La « carte de l'OFEV »² illustre les champs d'action en termes de facteurs et d'effets des atteintes à l'environnement. La direction définit les priorités pour les années à venir en sélectionnant certains champs d'action. Elle réévalue chaque année les champs d'action prioritaires et les adapte si nécessaire (p.ex. si le contexte a changé ou s'il existe de nouveaux mandats politiques).

Favoriser et mettre en réseau les milieux naturels d'une grande valeur écologique

Un réseau de surfaces terrestres et aquatiques d'une grande valeur écologique constitue la base sur laquelle se développe une biodiversité riche et résiliente. Il contribue en cela de manière déterminante à garantir les prestations des écosystèmes et des paysages pour la société et l'économie. Les surfaces d'une grande valeur écologique sont très diverses et peuvent se trouver dans les zones bâties ou agricoles, en forêt, dans les cours d'eau ou sur leurs rives, dans les régions alpines. L'OFEV souhaite mettre en place un réseau écologique fonctionnel sur l'ensemble du territoire national et promouvoir la qualité, la quantité et la mise en réseau des surfaces, comme le prévoient la Stratégie Biodiversité Suisse, la Conception « Paysage Suisse » et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Pour ce faire, il s'appuie de manière systématique sur les instruments dont il dispose, qu'il s'agisse des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, des bases légales, des stratégies, des plans ou des aides à l'exécution qui concernent des thèmes de l'OFEV ayant trait aux surfaces. De plus, l'OFEV s'engage auprès des acteurs ayant une incidence sur le territoire (offices fédéraux tels que ARE, OFROU, OFT, OFCL, OFAG, SECO ou DDPS, cantons, tiers) pour que les surfaces dont ils sont responsables soient intégrées dans le réseau et qu'ils puissent apporter leur contribution.

Renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la société, de l'économie et de l'environnement

En ratifiant l'accord de Paris en octobre 2017, la Suisse s'est engagée à redoubler d'efforts pour s'adapter aux changements climatiques.

S'adapter aux changements climatiques permet de minimiser les risques que ces changements induisent en Suisse, de saisir les opportunités qu'ils offrent et d'accroître la résilience de la société, de l'économie et de l'environnement. L'art. 8 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI) charge la Confédération et les cantons, dans le cadre de leurs compétences, de veiller à ce que les mesures nécessaires à l'adaptation et à la protection face aux effets des changements climatiques soient prises en Suisse. Une plateforme (commission d'experts) doit être créée afin d'améliorer la mise en réseau et le transfert de connaissances entre la Confédération, les cantons, les communes et d'autres acteurs dans le domaine de l'adaptation, et d'ancrer les objectifs de la stratégie d'adaptation à tous les niveaux. En complément des efforts déjà mis en œuvre dans le domaine de la protection contre les dangers naturels, il s'agit de proposer des solutions d'adaptation innovantes et de soutenir la réalisation à large échelle de mesures éprouvées.

Avec la création d'une plate-forme et la révision de la stratégie d'adaptation, l'OFEV vise à renforcer sa position d'office responsable dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et son rôle de centre de compétence en la matière. Dans le même temps, il convient de développer la collaboration avec les offices partenaires, notamment par le biais du Comité inter-départemental Climat et, au sein de l'OFEV, entre les divisions spécialisées.

² La carte de l'OFEV est en cours de révision et sera disponible sur Internet en mai.

Soutenir la fabrication durable, la réutilisation et le recyclage de tous les matériaux, matières premières et produits

L'économie circulaire englobe toutes les étapes de la chaîne de création de valeur et s'appuie sur le principe d'une utilisation efficace et prolongée des matières premières et des produits. En permettant de préserver les ressources et de réduire les atteintes à l'environnement ainsi que la dépendance des importations et les coûts y afférents, elle contribue au développement durable ainsi que notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'initiative parlementaire 20.433 demande que l'économie circulaire soit inscrite d'une façon plus précise dans la loi sur la protection de l'environnement, dans la loi fédérale sur les marchés publics et – pour ce qui concerne l'énergie grise des bâtiments – dans la loi sur l'énergie. La LCI également prescrit un renforcement de l'économie circulaire.

L'OFEV aspire à ce que les matériaux et produits (répondant aux principes de l'économie circulaire) soient davantage réintroduits dans le cycle des matières premières (p.ex. en récupérant les métaux des résidus d'incinération, en réutilisant les déchets de chantier ou en faisant une utilisation en cascade du bois). Par ailleurs, il s'engage pour que les produits et les ouvrages soient conçus dans le respect de l'environnement (écoconception).

Réduire les pertes alimentaires

Les pertes alimentaires évitables (gaspillage alimentaire) représentent environ un quart des atteintes à l'environnement générées par notre système alimentaire. Le plan d'action contre le gaspillage alimentaire a pour objectif de réduire de moitié ces pertes d'ici à 2030, ce qui correspond aux efforts déployés au niveau international en faveur du développement durable (p.ex. ODD). Quatorze mesures ont été définies qui peuvent être mises en œuvre de façon volontaire lors de la première phase (de 2022 à 2025), notamment un accord intersectoriel avec des entreprises et des associations issues de toute la chaîne de création de valeur (agriculture, industrie de transformation, commerce et restauration), ou dans le domaine des marchés publics. L'OFEV soutient la réalisation des mesures, notamment l'accord intersectoriel. En 2025, il évaluera les données relatives aux pertes alimentaires le long de la chaîne de création de valeur et procédera à un classement. Le Conseil fédéral s'appuiera sur cette base pour dresser un premier bilan et examiner si des mesures supplémentaires doivent être prises lors de la deuxième phase, jusqu'en 2030.

Réduire la charge et les risques liés aux produits chimiques : PFAS, PPh et biocides

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), les produits phytosanitaires (PPh) et les produits biocides trouvent de nombreux usages dans la vie quotidienne. L'utilisation de ces produits chimiques comporte également des risques pour l'environnement et la santé et il convient, afin de les limiter, d'abaisser les seuils autorisés pour les produits présentant un risque particulier. Pour ce faire, l'OFEV élabore, en collaboration avec d'autres offices, des bases légales concernant la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits chimiques, par exemple sous forme d'obligations, de restrictions et d'interdictions. Il fixe aussi d'autres valeurs limites pour l'eau, le sol et l'air, ainsi que pour les déchets et l'assainissement des sites contaminés. De plus, il s'engage pour réduire les risques que les PPh et les produits biocides font peser sur l'environnement et pour optimiser la procédure d'homologation des PPh. Dans le cadre du suivi de l'environnement, l'élargissement ciblé à d'autres substances nocives ou à leurs produits de remplacement permet de surveiller l'évolution des atteintes, les sources d'apports dans l'environnement et le succès des mesures prises, ou d'identifier les interventions nécessaires. L'OFEV travaille en étroite collaboration avec d'autres offices fédéraux (notamment l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG, le SECO), les cantons et les autres acteurs, afin de minimiser, sur l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques problématiques, leurs apports dans l'environnement, conformément à la Stratégie Sécurité des produits chimiques, et de créer des instruments d'exécution efficaces.

Faire avancer les négociations en faveur d'une convention ambitieuse sur les matières plastiques

La pollution ne connaît pas de frontières : pour protéger efficacement son environnement, la Suisse doit pouvoir s'appuyer sur des règles et une action coordonnée à l'échelle internationale. De plus, l'harmonisation des normes environnementales internationales protège l'économie suisse contre une concurrence déloyale et facilite le commerce international. Par conséquent, l'OFEV s'engage en faveur d'un renforcement de la gouvernance mondiale de l'environnement et à l'heure actuelle en particulier au profit d'une convention ambitieuse sur les matières plastiques. La Suisse s'implique activement afin que les négociations aboutissent et elle œuvre pour que le secrétariat de cette nouvelle convention soit installé au siège genevois de l'ONU.

L'objectif premier de cette nouvelle convention est de mettre fin à la pollution plastique. Pour y arriver, il faut définir des règles internationales qui entraînent des mesures à l'échelon national tout au long du cycle de vie des matières plastiques. Il s'agit, entre autres, de réduire la production de plastique primaire à des niveaux durables, de mettre en place une économie circulaire fiable et de remplacer le plastique évitable par d'autres matières.

Mettre en place une gestion des données globale et interoffices, établir les liens entre les données et en tirer avantage

L'OFEV souhaite mettre en place, d'ici à 2030, une gestion des données globale qui permette la parfaite intégration des données dans le cadre de l'Open Government Data. Pour atteindre cet objectif, il convient de définir des normes et une gouvernance des données. Le choix d'une infrastructure technologique stable et la promotion de la collaboration entre les divisions sont au cœur de cette démarche. De cette manière, les données environnementales peuvent être intégrées plus efficacement et plus rapidement dans les processus pertinents pour la prise de décision dans le domaine de l'environnement. L'OFEV répond ainsi aux exigences de la Confédération dans le domaine de la gestion des données, conformément à la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités.

Valeurs et principes directeurs

Cohérence

- Au sein de l'office, nous nous concertons de manière proactive et nous assumons nos responsabilités en tant qu'équipe.
- Nous travaillons ensemble de façon interdisciplinaire et transversale.

Ouverture d'esprit

- Nous considérons les changements comme des opportunités.
- Nous favorisons le dialogue direct et entretenons des relations respectueuses, tant au sein de l'office qu'avec nos partenaires externes.
- Nous respectons les opinions divergentes et soignons nos réseaux.

Efficacité

- Nous nous concentrons sur des progrès réalisables, qui peuvent être accomplis dans les délais, avec un effort raisonnable et dans une bonne qualité.

Vue à long terme

- Nous identifions les tendances qui ont un impact sur l'être humain et l'environnement, et anticipons les évolutions qui nous touchent, nous et nos partenaires.
- Nous sommes curieux et ouverts à la nouveauté et aux autres points de vue.

Mise en œuvre et actualisation de la stratégie

La direction de l'OFEV est responsable de la mise en œuvre et de l'actualisation de la stratégie. Elle s'appuie pour ce faire sur le processus central de gestion et, en collaboration avec les responsables de prestations, met à disposition les ressources financières et humaines nécessaires, conformément aux objectifs et aux priorités fixés. Les champs d'actions prioritaires sont réexaminés chaque année et adaptés si nécessaire. Les domaines d'action prioritaires sont sélectionnés en fonction de :

1. leur pertinence stratégique (ils contribuent à la réalisation de la vision et des objectifs de l'OFEV) ;
2. leur pertinence politique (p.ex. via des mandats spécifiques ou en raison de priorités supérieures) ;
3. leur pertinence organisationnelle (collaboration transversale) ;
4. leur faisabilité.